

Règlement d'aide à l'équipement ou au renouvellement du mobilier de signalétique, de confort et de sécurité relatifs aux Espaces, Sites et Itinéraires

Objet

Ce règlement d'aide s'inscrit dans la politique sportive du Département et permet d'aménager ou de réaménager les Espaces, Sites et Itinéraires inscrits aux Plans Départementaux relatifs aux sports de nature (PDIPR et/ou PDESI).

L'objectif de ce règlement d'aide est de soutenir les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunal voire les associations gestionnaires de sites de pratique sportive de nature afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique et sportive du territoire, de favoriser son équité d'accès et de veiller à la maîtrise foncière des espaces naturels.

Bénéficiaires

Tous les EPCI compétents en matière d'équipements sportifs de nature (itinéraires de promenades et de randonnées et autres espaces ou sites de pratique) ainsi que les communes et associations gestionnaires d'Espaces, Sites et Itinéraires lorsque leurs projets ne relèvent pas des compétences de l'EPCI.

Par conséquent, les communes et les associations pourront être éligibles à ce règlement d'aide que si les projets qu'ils conduisent ne relèvent pas d'une compétence reconnue de leur EPCI.

Nature et montant

Cette aide est plafonnée à :

- 12 000 € pour les EPCI, par période de 3 ans.
- 3 000 € pour les communes ou les associations, par période de 3 ans.

Plusieurs demandes de subventions peuvent être déposées durant la période des 3 ans, dans la limite des plafonds définis.

L'aide du Département ne pourra excéder 50% du montant total des dépenses subventionnables*.

Concernant les itinéraires de randonnées, cette aide sera plafonnée au kilométrage moyen du département soit 1,8 km de chemin par kilomètre carré.

Exemple : un EPCI demandant une subvention de 10 000 euros pour un réseau de chemins de randonnée de 360 km pour 100 km² (deux fois supérieur à la moyenne départementale) ne percevra que 5 000 euros maximum car seulement 180 km sur 360 seront retenus dans le calcul de la subvention.

Cette limite a pour objectif de favoriser la qualité des chemins plutôt que la multiplication des itinéraires.

Cas particulier :

Le mobilier et les fournitures relatifs à la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT pourront être pris en charge à 100% et sans plafond (frais de pose inclus) en cas de modification du tracé demandée ou préalablement validée par le Département après avis ou sur proposition du Comité d'Itinéraire.

En revanche, le renouvellement du mobilier existant relatif à la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT entre dans le cadre du règlement général.

Les lames directionnelles de boucles thématiques ainsi que les lames de rabattement situées sur la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT pourront être prises en charge à 100 % après validation par le Département.

*Les dépenses subventionnables :

- Le mobilier de signalétique de randonnée et ses fournitures (hors mâts) correspondants à ceux présentés dans la charte départementale (hors frais de pose),
- Le mobilier de signalétique informationnelle et ses fournitures : panneaux contenant des messages à caractère préventif et/ou éducatif, de sensibilisation à l'environnement, de partage des usages, de sécurité, panneaux invitant les usagers au respect des propriétés privées traversées (hors frais de pose),
- Le mobilier d'entrave et ses fournitures (barrières, portillons, passage canadien...) (hors frais de pose),
- Le mobilier de clôture et ses fournitures liés à une activité pastorale professionnelle (hors frais de pose),
- Cas particulier des mâts : aide à hauteur de 30% pour les mâts en bois traité par autoclave classe 4, aide à hauteur de 20% pour les mâts en métal inoxydable (hors frais de pose)

Conditions

Le versement de la subvention est conditionné :

- A l'existence d'un gestionnaire clairement identifié
- A l'inscription préalable au PDIPR / PDESI des Espaces, Sites et Itinéraires.
 - Si ces lieux de pratique sont déjà inscrits, un état des lieux à jour du conventionnement des parties en propriété privée sera demandé,
 - Si ces lieux ne sont pas inscrits au PDIPR/PDESI, ils devront faire l'objet d'une demande d'inscription auprès du Département,
- Au respect de la charte graphique départementale en matière de signalétique,

Annexe 07

- A la validation préalable par le Département des bons à tirer de toutes les conceptions graphiques incluses dans les mobiliers,
- A l'engagement des travaux dans délai d'un an et à leur réalisation totale dans un délai de deux ans à partir de la date de notification de leur subvention par le Conseil départemental,
- Au renseignement annuel du suivi de l'entretien des Espaces, Sites et Itinéraires selon des modalités définies par le Département,
- Mail ou courrier obligatoire auprès du service des sports et de la Direction communication du Département de l'Ardèche, informant des poses, de l'inauguration officielle de la nouvelle signalétique et/ou du nouveau mobilier dans l'EPCI ou l'ESI concerné.

Pièces

- Pour les itinéraires uniquement : les tracés numériques (formats : gpx, kml, shp ou tab) et le kilométrage du réseau général faisant apparaître les tronçons objets de la demande de subvention et ceux inscrits au PDIPR-PDESI,
- La grille foncière précisant l'état du conventionnement (modèle ci-annexé),
- La délibération de la collectivité ou le procès-verbal d'assemblée général de l'association sollicitant l'aide,
- Un courrier d'engagement relatif à l'entretien du mobilier cofinancé par le Département d'une durée au moins égale à 5 ans,
- Le(s) devis,
- Et les factures acquittées une fois les travaux réalisés.

Contacts et renseignements

Service Sports et vie Associative

04 75 66 97 40

sports@ardeche.fr